



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2012

Soixante-sixième session

Point 17, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.2)]

66/187. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009 et 65/143 du 20 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁹,

Saluant le travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹⁰,

Profondément préoccupée par les effets néfastes de la persistance de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant des risques importants, notamment des turbulences sur les marchés financiers et marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui menacent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

Constatant que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et soulignant à nouveau la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en matière de développement et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Déclarant de nouveau que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Voir résolution 65/1.

¹⁰ A/64/884.

décennie 2011-2020¹¹, et constatant dans ce contexte que le système financier international devrait être adapté, selon qu'il convient, aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;
2. *Considère* qu'il convient de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin de favoriser une croissance mondiale équilibrée, durable, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité;
4. *Note* à cet égard que des efforts importants ont été déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, dont des efforts visant à renforcer le secteur bancaire en améliorant la transparence de ses opérations et en le responsabilisant davantage;
5. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;
6. *Rappelle* à cet égard la détermination de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;
7. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler les mesures visant à surmonter la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

¹² A/66/167.

faire face à leurs problèmes financiers et économiques et à leurs problèmes de développement ;

8. *Rappelle en outre* à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

9. *Est consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent les flux excessifs de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement et souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures prudentielles qui peuvent être prises à l'échelle macroéconomique pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

11. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, et prend note à cet égard des décisions importantes prises récemment sur la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotas et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, qui visent à mieux refléter les réalités actuelles, à améliorer la représentation des pays en développement et à leur assurer une participation accrue, et réaffirme qu'il importe de réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité ;

12. *Note* à ce sujet les décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale en matière de représentation et de participation et les réformes institutionnelles visant à remédier aux nouveaux problèmes, ainsi que la création d'un vingt-cinquième siège aux Conseils des Administrateurs du Groupe de la Banque mondiale, et compte que des progrès seront accomplis dans la réforme de ses institutions, demande que la réforme des quotas et du mécanisme de gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne rapidement effet et déclare à nouveau qu'il importe que les dirigeants du Fonds et des autres institutions financières internationales soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite ;

13. *Reconnaît* le rôle des droits de tirage spéciaux en tant qu'actif de réserve international et convient que les récentes émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à reconstituer les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont ainsi contribué à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale ;

14. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer de surveiller de plus près les politiques économiques des pays ;

15. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les

cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement ;

16. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux à continuer de contribuer de manière décisive à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues ;

17. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales ;

18. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioseux que peuvent avoir des politiques inadéquates ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*